



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.35
6 novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 84 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Argentine, Burkina Faso, Cameroun, Chili,
Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte,
France, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger,
République centrafricaine, Tchad, Togo et Zaïre : projet
de résolution

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/223 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la Table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad 1/ qui porte notamment sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des récentes calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

1/ A/46/316.

Notant avec satisfaction que la troisième Table ronde pour la République du Tchad, organisée par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenue à Genève les 19 et 20 juin 1990, et qu'un plan d'orientation pour le développement a été soumis aux bailleurs de fonds à cette occasion par le Gouvernement tchadien,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion,

Notant également avec satisfaction que la Table ronde sur l'éducation, la formation et l'emploi a été organisée en novembre 1990 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre que les tables rondes sectorielles sur la coopération technique, la promotion du secteur privé, la santé et les affaires sociales, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement urbain et la promotion de la femme seront organisées en 1992 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également qu'un plan d'urgence sur la restructuration de l'armée et de l'administration, la réinsertion des anciens militaires dans le circuit de production, sera soumis à une conférence des amis du Tchad en 1991 à Paris,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organismes qui ont répondu et continuent de répondre favorablement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;
2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;
3. Demande à nouveau à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales de continuer à contribuer au relèvement et au développement du Tchad;
4. Exprime le souhait que les futures tables rondes sur le Tchad seront organisées dans le cadre du suivi renforcé décidé lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
5. Prie le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans les domaines, sanitaires et alimentaires;

6. Invite tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement à la conférence des amis du Tchad à Paris en 1991 et aux différentes tables rondes à Ndjaména en 1992;

7. Demande au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de la quarante-septième session.
